

2025-04-02-N06

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 20

Nomenclature : 7.5.2.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le mercredi 2 avril 2025, à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 19 mars 2025

Présents : BIENAIMÉ Régis, BOHER Monique, CABRÉRA Christine, COGNARD Sébastien, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, L'HOUE Yann, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, PETIT Vivien, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, VIDAL Sylvie,

Absents excusés : BOUTELLIER Jean-Pierre, CAMI Patricia, CASSAGNE Marjorie, LAFFON Roxane, LAFFON-LE GALL Emilie, TIGNON Magalie, THOMAS Patrick,

Absents ayant donnés procuration :

DEDOURGE Anne-Marie à DOUFFIAGUES Jocelyne,

THAMI Halima à BIENAIMÉ Régis,

PINELL Daniel à VIDAL Sylvie,

CABRÉRA Christine a été nommée secrétaire de séance.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S. DE MILLAS.

Le Maire,

Rappelle que le C.C.A.S. de Millas soutient, par ses actions, les administrés de la commune dans le cadre d'un suivi de leurs aides sociales,

Fait part qu'il organise la tenue d'ateliers sur différents thèmes (budget, santé, bien-être,...) permettant, ainsi, de lutte contre l'exclusion,

Indique que ses ressources financières proviennent notamment des subventions allouées par la Commune,

Propose d'allouer une subvention au C.C.A.S de Millas d'un montant de 120 000 €,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20250402-2025-04-02-N06-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement au C.C.A.S de Millas d'un montant de 120 000 €,

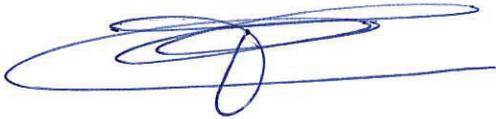
DIT que les crédits nécessaires au paiement de ladite subvention seront prévus au budget principal 2025 de la commune,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

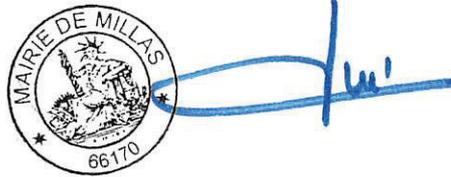
Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
CABRÉRA Christine



Le Maire,
Jacques GARSAU



Certifié exécutoire

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le

15 AVR. 2025

Le Maire

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

* Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois, à compter de l'affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois à compter de la réception en Mairie de son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le 16.04.2025

Notifié le

Accusé de réception en préfecture le 15/04/2025 à 10h06
066-216601088-20250402-2025-04-02-N06-DE
Date de réception sous pli : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025